



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
25 MARS 2024

—

Délibérations  
08/04/2024 AU  
10/06/2024  
inclus

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : /  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-33-25032024 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION N°	OBJET
24-17	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport pour l'année 2024. La cotisation s'élève à 121 €.
24-18	Signature d'un avenant au marché public de l'assurance des œuvres de la Villa du Temps retrouvé pour les expositions 2023 pour la période comprise entre le 6 décembre et le 31 décembre 2023 pour un montant de 143,28 € HT.
24-19	Institution d'une sous-régie de recettes auprès de l'office de tourisme de la commune de Cabourg pour l'encaissement des entrées de la patinoire provisoire.
24-20	Signature d'une convention de réservation et d'attribution d'un étal au sein de la halle alimentaire pour le stand n°15 avec la société Terres Glacées, sise 58 rue des Artisans à Troarn.
24-21	Affermissement des tranches du marché n°2023-001 - Lot n°1 – VRD et électricité à la société SAS -EUROVIA BASSE NORMANDIE, sise ZI du Canal, 14550 Blainville-sur-Orne. Tranche ferme : 1 167 504,95 € HT Tranche optionnelle 1 : 128 312,63 € HT Tranche optionnelle 2 : 104 009,84 € HT
24-22	Affermissement des tranches du marché n°2023-001 - Lot n°2 Espaces verts – à la société SAS OXALIS PAYSAGES, sise 9 rue des Grands Champs à Saint-Aignan-de-Cramesnil (14). Tranche ferme : 151 953,21 € HT Tranche optionnelle 1 : 7 452,98 € HT Tranche optionnelle 2 : 18 083,58 € HT
24-23	Signature d'un devis avec la société SV Aluminium et Verre, sise 69 route de Caen à Rots pour la fourniture de deux vitrages pour la somme de 7 095,77 € TTC (5 913,14 € HT).
24-24	Acceptation d'un leg de Mme Simone Prailaune à la commune de Cabourg.
24-25	Attribution du marché public n°2023-027, relatif à l'installation d'une patinoire provisoire, à la société SYNERGLACE SASU, sise 5 rue de la Forêt à Heimesbrunn (68) pour un montant de 63 042 € TTC (52 535 € HT).

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-33-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

24-26	Signature d'un devis avec la société Ginger TP, sise quater rue Jan Palach, ZAC des Hauts de Couéron 3 à Couéron (44) pour la mission G4 du nouveau casino de Cabourg, pour la somme de 8 700 € TTC (7 250 € HT).																												
24-27	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANET) pour l'année 2024. La cotisation s'élève à 995 €.																												
24-28	Signature d'un devis avec la société Ménard Traiteur, sise 7 avenue de la Liberté à Colombelles pour l'organisation du repas offert des séniors de la commune de Cabourg, pour un montant de 32 € TTC par personne (29,09 € HT).																												
24-29	Signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie, sise 1 rue René Cassin à Caen, pour la réalisation de l'observatoire du commerce. Le coût s'établit comme suit :																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Coût HT</th> <th>Prise en charge CCI dans le cadre du partenariat</th> <th>Reste à charge HT Collectivité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence de diffusion, hébergement, maintenance</td> <td>2 000,00 €</td> <td>100%</td> <td>- €</td> </tr> <tr> <td>Interface, tableaux de bord et personnalisation</td> <td>6 000,00 €</td> <td>50%</td> <td>3 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Animation et pilotage du projet</td> <td>3 400,00 €</td> <td>0%</td> <td>3 400,00 €</td> </tr> <tr> <td>Enquête terrain CCI, collecte et intégration des données</td> <td>13 223,00 €</td> <td>25%</td> <td>9 917,25 €</td> </tr> <tr> <td>Flux piétons et consommation</td> <td>3 800,00 €</td> <td>25%</td> <td>2 850,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>28 423,00 €</td> <td></td> <td>19 167,25 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Coût HT	Prise en charge CCI dans le cadre du partenariat	Reste à charge HT Collectivité	Licence de diffusion, hébergement, maintenance	2 000,00 €	100%	- €	Interface, tableaux de bord et personnalisation	6 000,00 €	50%	3 000,00 €	Animation et pilotage du projet	3 400,00 €	0%	3 400,00 €	Enquête terrain CCI, collecte et intégration des données	13 223,00 €	25%	9 917,25 €	Flux piétons et consommation	3 800,00 €	25%	2 850,00 €	Total	28 423,00 €		19 167,25 €
Désignation	Coût HT	Prise en charge CCI dans le cadre du partenariat	Reste à charge HT Collectivité																										
Licence de diffusion, hébergement, maintenance	2 000,00 €	100%	- €																										
Interface, tableaux de bord et personnalisation	6 000,00 €	50%	3 000,00 €																										
Animation et pilotage du projet	3 400,00 €	0%	3 400,00 €																										
Enquête terrain CCI, collecte et intégration des données	13 223,00 €	25%	9 917,25 €																										
Flux piétons et consommation	3 800,00 €	25%	2 850,00 €																										
Total	28 423,00 €		19 167,25 €																										
24-30	Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale à titre gratuit avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS) pour la période du 25 au 28 mars 2024.																												
24-31	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Territoires et Cinéma pour l'année 2024. La cotisation s'élève à 49 €.																												
24-32	Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2024, du Fond Vert et du Département du Calvados pour la réalisation des travaux de création d'une crèche dans les locaux de l'ancienne école Charles Perrault de Cabourg.																												
24-33	Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2024 et du Département du Calvados pour les travaux de réhabilitation des courts couverts et des terrains attenants du Garden Tennis.																												

Le Conseil Municipal en a pris acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



*(Signature)*

Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados



*(Signature)*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-33-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### **CM-36-25032024- EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE VILLIERS – BUDGET PRIMITIF 2024**

*Rapporteur : Sébastien DELANOE, Premier Adjoint au Maire*

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies avec autonomie financière pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

S'agissant plus particulièrement des services publics industriels et commerciaux, le recours au budget annexe constitue une obligation, ces derniers doivent être équilibrés en recettes et dépenses et les collectivités ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du SPIC.

Ce cloisonnement budgétaire se justifie par l'obligation de se calquer sur les contraintes propres aux activités commerciales afin de ne pas exercer de concurrence déloyale sur le marché en jouissant d'une fiscalité avantageuse.

Les lotissements communaux n'échappent pas à ce principe et nécessitent l'élaboration d'un budget annexe retraçant l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement, ceci afin de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Par ailleurs, bien que le lotissement soit à usage d'habitation, la fiscalité applicable est celle de la TVA.

Concernant plus particulièrement le lotissement DE VILLIERS, le budget annexe n'est pas clôturé car la dernière parcelle n'est pas vendue.

Aucun mouvement n'est prévu sur ce budget en 2024 autre que la gestion des stocks, toutefois, sur le conseil du comptable assignataire une somme de 1 000 euros est inscrite en dépense et recette de fonctionnement en prévision de régularisations potentielles.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-1, L.2224-1, L.2224-7 et L.2312-1,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Accusé de réception en préfecture  
014-21 1401179-20240408-CM-36-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

CONSIDERANT l'obligation de tenir un budget annexe pour les opérations relatives aux lotissements,  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe lotissement De Villiers de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2024,

SA Commission municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe lotissement De Villiers de la commune de Cabourg, pour l'exercice 2024 comme ci-après :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	BP 2024
dépenses	011 Charges à caractère général 012 Charges de personnel et frais assimilés 014 Atténuations de produits 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotations aux amortiss. & aux provisions 022 Dépenses imprévues 023 Virement à la section d'investissement 042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		1 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>205 035,97</b>	<b>205 035,97</b>
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté 013 Atténuations de charges 042 Opér.d'ordre de section à section (FONC) 70 Produits des services et du domaine 73 Impôts et taxes 74 Dotations, subventions et participations 75 Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 77 Produits exceptionnels 78 Reprises sur amortissements et provisions	205 035,97	205 035,97
	<b>TOTAL</b>	<b>205 035,97</b>	<b>206 035,97</b>
	résultat	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2023	BP 2024
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor. 020 Dépenses imprévues 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	205 035,97	205 035,97
	<b>TOTAL</b>	<b>205 035,97</b>	<b>205 035,97</b>
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor. 021 Virement de la section de fonctionnement 024 CESSIONS 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	205 035,97	205 035,97
	<b>TOTAL</b>	<b>205 035,97</b>	<b>205 035,97</b>
	résultat	0,00	0,00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
 Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
 des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
 Conseiller Municipal

*(Signature)*



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
 Maire  
 Conseiller Départemental du Calvados

*(Signature)*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours direct par les particuliers. « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
 N° 426404190204000100620030106  
 Date de télétransmission : 08/04/2024  
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 22  Contre : /  Abstentions : 5	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### **CM-37-25032024 - EXERCICE 2024- BUDGET ANNEXE CONSTRUCTION MUSEE – BUDGET PRIMITIF 2024**

*Rapporteur : Sébastien DELANOE, Premier Adjoint au Maire*

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies avec autonomie financière pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

En l'occurrence, la construction du musée relève d'une mission de service public administratif, ce qui confère un caractère facultatif à l'élaboration d'un budget annexe. Les organes délibérants peuvent cependant créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ces services publics.

Ces budgets annexes sont alors soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, en l'occurrence la M57.

Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières.

En l'espèce, toutes les transactions financières sont sur le point d'être terminées seule une régularisation du compte d'avance d'un centime doit être réalisée.

Cette régularisation interviendra lorsque les comptes de gestion 2023 seront clôturés des reports et les dernières régularisations seront inscrites dans un budget supplémentaire.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-1 et R.2221-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe construction du musée de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2024

SA Commission municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-37-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « construction du musée » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2024 tel qu'il figure dans l'annexe comme suit :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	BP 2024
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté 011 Charges à caractère général 012 Charges de personnel et frais assimilés 014 Atténuations de produits 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotations aux amortiss. & aux provisions 022 Dépenses imprévues 023 Virement à la section d'investissement 042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté 013 Atténuations de charges 042 Opér.d'ordre de section à section (FONC) 70 Produits des services et du domaine 73 Impôts et taxes 74 Dotations, subventions et participations 75 Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 77 Produits exceptionnels 78 Reprises sur amortissements et provisions		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>résultat</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT		BP + DM 2023	BP 2024
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor. 020 Dépenses imprévues 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	0,01	0,01
<b>TOTAL</b>		<b>0,01</b>	<b>0,01</b>
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor. 021 Virement de la section de fonctionnement 024 CESSIONS 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	0,01	0,01
<b>TOTAL</b>		<b>0,01</b>	<b>0,01</b>
<b>résultat</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours »  
Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
014 31 41 173 402 4198 01 37 2503 2024 DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-38-25032024-EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI – BUDGET PRIMITIF 2024**

*Rapporteur : Sébastien DELANOE, Premier Adjoint au Maire*

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies avec autonomie financière pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

S'agissant plus particulièrement des services publics industriels et commerciaux, le recours au budget annexe constitue une obligation, ces derniers doivent être équilibrés en recettes et dépenses et les collectivités ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du SPIC.

Ce cloisonnement budgétaire se justifie par l'obligation de se calquer sur les contraintes propres aux activités commerciales afin de ne pas exercer de concurrence déloyale sur le marché en jouissant d'une fiscalité avantageuse.

Les lotissements communaux n'échappent pas à ce principe et nécessitent l'élaboration d'un budget annexe retraçant l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement, ceci afin de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Par ailleurs, bien que le lotissement soit à usage d'habitation, la fiscalité applicable est celle de la TVA.

Concernant plus particulièrement le lotissement CLOS FLEURI, les travaux sur ce lotissement sont toujours en cours de réalisation, des ventes de terrains restent à venir, des crédits ont été inscrits en ce sens en dépenses et recettes de fonctionnement ainsi qu'une provision pour régularisations potentielles.

Les autres inscriptions concernent les reprises et constatations de stock.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-1, L.2224-1 et L.2312-1,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024,

CONSIDERANT l'obligation de tenir un budget annexe pour les opérations relatives aux lotissements,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-38-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe lotissement le clos fleuri de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2024,

SA Commission municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif au budget annexe lotissement le clos fleuri de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2024 tel qu'il figure dans l'annexe comme suit :

FONCTIONNEMENT		BP 2023	BP 2024
dépenses	011 Charges à caractère général	1 227 151,11	634 119,44
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		1 000,00
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	3 918 663,49	4 650 356,38
	<b>TOTAL</b>	<b>5 145 814,60</b>	<b>5 285 475,82</b>
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 570 507,30	2 642 237,91
	70 Produits des services et du domaine	1 532 500,00	1 532 500,00
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		1 109 737,91
	75 Autres produits de gestion courante		1 000,00
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	<b>TOTAL</b>	<b>4 103 007,30</b>	<b>5 285 475,82</b>
	<b>résultat</b>	<b>-1 042 807,30</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT		BP 2023	BP 2024
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 570 507,30	2 642 237,91
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations, fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		2 642 237,91
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 570 507,30</b>	<b>5 284 475,82</b>
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	3 918 663,49	4 650 356,38
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations, fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		634 119,44
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	<b>TOTAL</b>	<b>3 918 663,49</b>	<b>5 284 475,82</b>
	<b>résultat</b>	<b>1 348 156,19</b>	<b>0,00</b>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg

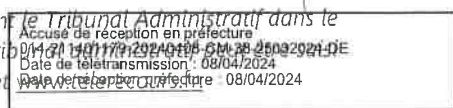


Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif de Caen, 1401177-2024-0166-3M-25-250291-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
www.cabourg.fr



Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-39-25032024 - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2NAB – BUDGET PRIMITIF 2024**

*Rapporteur : Sébastien DELANOE, Premier Adjoint au Maire*

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

S'agissant plus particulièrement des services publics industriels et commerciaux, le recours au budget annexe constitue même une obligation, ces derniers doivent être équilibrés en recettes et dépenses et les collectivités ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du SPIC.

Ce cloisonnement budgétaire se justifie par l'obligation de se calquer sur les contraintes propres aux activités commerciales afin de ne pas exercer de concurrence déloyale sur le marché en jouissant d'une fiscalité avantageuse.

Les lotissements communaux n'échappent pas à ce principe et nécessitent l'élaboration d'un budget annexe retraçant l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement, ceci afin de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Par ailleurs, bien que le lotissement soit à usage d'habitation, la fiscalité applicable est celle de la TVA.

Concernant plus particulièrement le lotissement 2NAB, le budget annexe n'est pas clôturé car la dernière parcelle n'est pas vendue.

Aucun mouvement n'est prévu sur ce budget en 2024 autre que la gestion des stocks, toutefois, sur le conseil du comptable assignataire une somme de 1 000 euros est inscrite en dépense et recette de fonctionnement en prévision de régularisations potentielles. Les autres inscriptions correspondent aux reprises et constatations de stock.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-1, L2224-1 et L2312-1 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024,

CONSIDERANT l'obligation de tenir un budget annexe pour les opérations de lotissements,

Processus de création en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-39-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### **CM-40-25032024 - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE EAU – BUDGET PRIMITIF 2024**

*Rapporteur : Sébastien DELANOE, Premier Adjoint au Maire*

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

S'agissant plus particulièrement des services publics industriels et commerciaux, le recours au budget annexe constitue même une obligation, ces derniers doivent être équilibrés en recettes et dépenses et les collectivités ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du SPIC.

Par détermination de la loi, les services d'eau relèvent des SPIC, il est dès lors nécessaire de leur affecter un budget annexe.

Le budget annexe « eau » a ainsi été créé en 2005 à la demande expresse de la Direction Régionale des Finances Publiques afin d'isoler la surtaxe de l'eau instituée par le Conseil municipal en 2002. Il s'agit d'une recette qui est affectée à des travaux pour améliorer le réseau d'eau. La redevance de l'eau a été réduite à 0,00 € par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2018.

Dès lors, l'achat d'eau au syndicat de production Nord Pays d'Auge alimente en dépenses la section de fonctionnement. La refacturation au délégataire de la ville de cet achat équilibre cette dépense.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1 et L2224-7 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024,

CONSIDERANT la qualité de service public industriel et commercial des activités relevant de la gestion de l'eau,

CONSIDERANT qu'un budget annexe est nécessairement associé à ces activités,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe EAU de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2024,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-40-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SA Commission municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

ADOpte le budget primitif au budget annexe EAU de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2024 tel qu'il figure dans l'annexe comme suit :

PREVISIONS 2024		BP + DM 2023	BP 2024
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	011 Charges à caractère général		
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante	177 500,00	177 500,00
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	<b>TOTAL</b>	<b>177 500,00</b>	<b>177 500,00</b>
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations	177 500,00	177 500,00
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	<b>TOTAL</b>	<b>177 500,00</b>	<b>177 500,00</b>
	<b>résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg



Le Secrétaire de séance,  
Dayid LE MONNIER,  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
Emmanuel PORCQ  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

le Tribunal Administratif dans le  
014-211401179-20240408-CM-40-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	

### CM-41-25032024 - ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

*Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire*

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Après une baisse de ses taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti en 2018, la Ville de Cabourg poursuit sa politique de stabilité fiscale.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux pour l'exercice 2024 comme suit :

TAXES	2023	2024
TAXE HABITATION POUR RES SECONDAIRES	12,29 %	12,29 %
FONCIER BÂTI	49,42 %	49,42 %
FONCIER NON BÂTI	30,37 %	30,37 %

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 15 mars 2024 :

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 et notamment ses articles 2 et 3,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-3 et D.1612-1,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder au vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20240410-CM-41-25032024-DE Date de télétransmission : 10/04/2024 Date de réception préfecture : 10/04/2024
---

CONSIDERANT que le Conseil Municipal poursuit sa politique de stabilité,  
SA Commission Municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adopter les taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme suit :

TAXES	2024
TAXE HABITATION POUR RES SECONDAIRES	12,29 %
FONCIER BÂTI	49,42 %
FONCIER NON BÂTI	30,37 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240410-CM-41-25032024-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b>
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-42-25032024 - CREATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU BARREAU »**

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les communes, effectuant des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique. En effet, les terrains destinés à la vente ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

La commune de Cabourg souhaite la construction d'un nouveau lotissement dit « le Barreau » sur les parcelles cadastrées AR 297 d'une superficie de 2 398 m<sup>2</sup> et AR 300 d'une superficie de 4 373 m<sup>2</sup>, sises 77 avenue Guillaume le Conquérant, et AR 182 d'une superficie de 376 m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation de 118 m<sup>2</sup> sise 16 avenue Sainte Thérèse.

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un budget annexe « LE BARREAU » assujéti à la TVA.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Education », réunie le 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2221-1, L2221-4 et L.2224-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 qui stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique, les terrains destinés à la vente ne devant pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité,

VU la délibération CM-09-12022024 en date du 12 février 2024,

CONSIDERANT que la ville se donne comme objectif l'accueil de familles en résidence principale et le logement des actifs, en particulier de ceux qui sont indispensables à l'activité touristique de la station, tout en œuvrant à la préservation et aux renforcements des atouts environnementaux du territoire,

CONSIDERANT que pour l'accomplissement de cet objectif, la ville entend procéder à la commercialisation de parcelles viabilisées sur l'emprise foncière composée des parcelles AR297, AR300 et AR182 pour la construction de maisons individuelles,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-42-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



CONSIDERANT que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les communes, effectuant des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique,

SA Commission Municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

APPROUVE la création d'un budget annexe lotissement « LE BARREAU » assujéti à la TVA à compter de l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec la création de ce nouveau budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### CM-43-25032024 - DEPENSES A IMPUTER AUX ARTICLES 6232 ET 6234

*Rapporteur : Sébastien DELANOE, Premier Adjoint au Maire*

Le Conseil Municipal doit définir le cadre des dépenses autorisées sur les comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « frais de réception » en précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

Aussi, il est proposé d'imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées, tous les frais d'hébergement, de transport, de restauration ou autre liés à toutes les manifestations organisées par la Ville quelles qu'elles soient (exemples : culturelles, cérémonies, locales, estivales, réceptions officielles et autres du moment qu'elles sont organisées par la Ville ou en partenariat avec d'autres collectivités ou organismes (pour exemple : l'organisation des Fêtes de Noël, marché de Noël, vœux à la Population, vœux au Personnel, la Saint Valentin, les 10 km de l'Héxagone, manifestation organisée dans le parc Aquilon, festival du film, festival littéraire, animations estivales...), qu'il s'agisse de manifestations ou événements déjà en place comme celles et ceux à venir ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, noces d'or, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, récompenses liées à des actions municipales type concours. La récompense pouvant alors prendre la forme de bons d'achats à présenter chez les commerçants partenaires ;
- Les règlements des factures de sociétés et troupes de spectacles et tous autres frais liés à leurs prestations, les feux d'artifice, concerts, animations et manifestations culturelles ;
- Les frais de **restauration d'hébergement**, de transport, ayant trait à des actions communales (conférences de presse, repas d'inauguration...);

Accusé de réception en préfecture  
014-21 1401179-20240408-CM-43-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- Les tickets de manège achetés chez les forains et remis à l'occasion d'un événement scolaire, ou des tickets cinéma.

Concernant le compte 6234 « frais de réception », il y a lieu d'imputer les dépenses afférentes à l'organisation des réunions de travail initiées par la commune, des inaugurations, des réceptions thématiques qui ne pourraient être imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617-19,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT le changement de nomenclature comptable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions »,

SA Commission municipale entendue,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE les dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » susmentionnées,

APPROUVE les dépenses à imputer à l'article 6234 « réceptions » susmentionnées,

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions »,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant à chaque exercice comptable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

### Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-44-25032024 – APPROBATION DES CONVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CIMAQ**

*Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire*

Un dispositif spécifique régi par les articles L2333-55-3 et R2333-82-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est prévu afin que les casinotiers bénéficient d'un crédit d'impôt pour l'organisation d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité (MAQ).

L'organisation de la manifestation est assurée, en tout ou partie, soit directement par le casino, soit contractuellement par un tiers prestataire qui agit au nom et pour le compte de l'établissement de jeux.

Ce contrat, signé entre l'établissement de jeux délégrant et la commune délégataire, doit être nécessairement conclue antérieurement au déroulement de la manifestation artistique.

L'éligibilité de la dépense au dispositif MAQ est déterminée par la Direction Régional des Affaires Culturelles selon une série de critères. Si la dépense est éligible, le casinotier pourra disposer du crédit d'impôt.

Le principe des conventions ci-annexées est donc d'organiser entre le délégrant et le délégataire, les modalités d'organisation et de financiarisation des MAQ réalisées dans le cadre du festival du film édition 2024 et les spectacles de la Sall'in.

Dans le cadre du festival du film édition 2024, il convient de prévoir une convention tripartite afin d'intégrer l'association au dispositif.

Les manifestations afférentes à la Sall'in relèvent du fonctionnement normal des MAQ, une convention bipartite suffit.

Les sommes prévues d'être versées par le délégrant sont de 350 000€ conformément à l'engagement pris par le casinotier dans le cadre de la concession de service public.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 15 mars 2024 :

VU l'article 1 du 14 mai 2007 portant réglementation des jeux dans les casinos,

VU les articles L2333-55-3 et R2333-82-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-44-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité,

VU l'article 21 de la concession publique du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que le casino souhaite être organisateur des activités artistiques proposées à la Sall'In et dans le cadre du festival du film édition 2024,

CONSIDERANT que certaines de ces activités sont éligibles au dispositif MAQ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir une convention tripartite pour l'organisation du festival du film et une convention bipartite pour celles qui relèvent de la Sall'In,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder à la signature des conventions pour faire bénéficier le casinotier du crédit d'impôt et permettre ainsi l'organisation des manifestations concernées,

SA Commission Municipale entendue,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention pour l'organisation des Manifestations Artistiques de Qualité à la Sall'In,

APPROUVE la convention tripartite dans le cadre du festival du film édition 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à accomplir toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 19  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-45-25032024 - EXERCICE 2024 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteuse : Monique BOURDAIS, Adjointe au Maire*

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande.

La Commission « Vie Associative, Sport, Filière Equine » a étudié avec transparence et équité les demandes qui ont été formulées.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 12, 14 et 15 mars 2024,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

CONSIDERANT les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2024,

SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-45-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

CONSTATE que M. Emmanuel PORCQ, MME Monique BOURDAIS, M. Sébastien DELANOE, M. David LE MONNIER, M. Didier CUDELOU DE BAQUE, MME Palma PIEL, MME Nicole BOUGRAIN, M. Laurent MOINAUX n'ont pas pris part au vote de cette délibération,

ATTRIBUE les subventions aux associations comme suit :

**SUBVENTIONS 2024**

	Subvention		Subvention sollicitée 2024	Avis Commission Associative	Subvention accordée	Prestation en nature 2023
	2022	2023				
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de l'Estuaire de la Dives Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG	200 €	200 €	300 €	250 €	250 €	1 727,67 €
Bouchons du cœur La Bergerie 14810 MERVILLE FRANCEVILLE	150 €	150 €	300 €	150 €	150 €	
Dame blanche 1343 route de la Chapelle 14290 SAINT JULIEN DE MAILLOC	1 500 €	1 750 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
Dame blanche 1343 route de la Chapelle 14290 SAINT JULIEN DE MAILLOC (Subvention exceptionnelle)		5 000 €	0 €	0 €	0 €	
Ecole du chat Le Carouge 14430 PUTOT EN AUGÉ	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
SPA (Société Protectrice des Animaux) Avenue de l'Hippodrome 14390 CABOURG			350 €	0 €	0 €	
COTE FLEURIE PROPRE 8 rue de Troarn 14810 GONNEVILLE EN AUGÉ	50 €	200 €	200 €	200 €	200 €	
A.P.A.E.I. (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés) 7 rue de l'Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
Association sportive Collège Paul Eluard 7 avenue François Mitterrand 14160 DIVES SUR MER	1 480 €	1 685 €	1 722 €	1 700 €	1 700 €	
Coopérative scolaire Ecole Jean Guillou Place Jean Moulin 14390 CABOURG	9 000 €	15 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €	

Coopérative scolaire Ecole Jean Guillou Place Jean Moulin 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle activité cirque				5 000 €	5 000 €	
OGEC Ecole Saint-Louis (voyages scolaires Angleterre et châteaux de la Loire)		8 000 €	0 €	0 €	0 €	
OGEC Collège Saint-Louis (Séjours Allemagne et Angleterre)		2 100 €	0 €	0 €	0 €	
OGEC Ecole Saint Louis (Primaire et secondaire)Route 400 A - 14390 CABOURG			12 750 €	12 750 €	12 750 €	
Lycée Maurois de Deauville (association sportive - Section Voile) Boulevard Cornuché 14800 DEAUVILLE	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT LYON-RHONE 10 rue Paul Montrochet 69002 LYON	0 €	125 €	0 €	0 €	0 €	
MFR Maltot Le Château - 14930 MALTOT			100 €	100 €	100 €	
L'Abri Côtier - Vent d'Eveil 6 rue Marie-André Ampère 14390 CABOURG	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
APE Arc en Ciel Ecole Jean Guillou 24 place Jean Moulin 14390 CABOURG	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	5 970,68 €
Association Sportive Collège Saint Louis Route 400A - 14390 CABOURG	400 €	800 €	800 €	800 €	800 €	
Cabourg Dives Jeunesse Internationale		4 000 €		0 €	0 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers Centre de Secours 14160 PERIERS EN AUGÉ	1 700 €	1 700 €	1 800 €	1 700 €	1 700 €	190,82 €
Union Nationale des Combattants de Cabourg et environs UNC Section 20 Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	622,53 €
Bibliothèque pour tous Rue Pierre Thieulle 14390 CABOURG	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	
Bibliothèque pour tous Rue Pierre Thieulle 14390 CABOURG Dispositif gratuité des Prêts			3 500 €	3 500 €	3 500 €	

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-45-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



Bibliothèque pour tous Rue Pierre Thieulle 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle pour changement matériel informatique	0 €	599 €	0 €	0 €	0 €	
Cercle littéraire proustien 29 avenue de Verdun 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	2 419,34 €
Collectif des victimes de l'amiante Centre Pablo Neruda Place Aristide Briand 14160 DIVES SUR MER	300 €	300 €	0 €	0 €	0 €	
Culture et Patrimoine (Promenade Musicale en Pays d'Auge) 1410 route du Manoir Gosset 14340 SAINT OUEN LE PIN	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) 18 rue de l'église 14510 HOULGATE	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
Fédé. Nationale des Déportés 9 rue Marcel Cachin 14160 DIVES SUR MER	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	
Médaillés Militaires 1 résidence de la Pommeraye 14510 HOULGATE	150 €	150 €	200 €	150 €	150 €	
Souvenir Français 17 avenue Michel d'Ornano 14390 PETIVILLE	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	522,56 €
A la Mémoire des Combattants de la Brigade Piron 2 rue Ricoquet 14910 BERNERVILLE SUR MER			5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) Hôtel de Ville - 14390 CABOURG	9 900 €	9 900 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	
Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) Hôtel de Ville - 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle arbre de Noël 2023		1 500 €	0 €	0 €	0 €	
M.A.S (Mouvement d'Action Sociale) 4 rue de Bretagne 14123 IFS	1 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	952,13 €
Secours catholique Ru du Pont de Pierre 14390 CABOURG	1 000 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	448,74 €
Vaincre la mucoviscidose 1 avenue du Président Coty 14390 VARAVILLE	400 €	500 €	500 €	0 €	0 €	

Club Loisirs Seniors 1 bis avenue de l'Hippodrome 14390 CABOURG	800 €	800 €	1 200 €	800 €	800 €	
Club de Modélisme Cabourg 8 avenue des Baigneurs 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE	1 500 €	1 500 €	3 500 €	1 500 €	1 500 €	
Comité de Jumelage Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	6 867,54 €
Comité de Jumelage Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle concert pour la Paix			4 000 €	4 000 €	4 000 €	
Studio Danses Cabourg Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	4 747,53 €
Ecole de Danse Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle		3 500 €	0 €	0 €	0 €	
Chorale FA SI LA CROQUER, Chœur fondant Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG		500 €	500 €	500 €	500 €	1 205,68 €
Mouvement européen Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG	850 €	650 €	450 €	450 €	450 €	1 580,41 €
Pays d'Auge 14 rue de Verdun 14100 LISIEUX	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
Plaisirs des Arts Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	16 994,74 €
Cabourg Retro Show Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG	4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 925,10 €
Les Amis du Théâtre de la Côte Fleurie Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG	1 700 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-45-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les Amis des marais de la Dives Mairie - Place Paul Quellec 14670 TORARN	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	310,00 €
AFED (Fête de la Mer) Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	1 627,66 €
Association des amis de la Villa du Temps retrouvé Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	495,72 €
Les Amis de Cabourg 38 avenue Bertaux Levillain 14390 CABOURG	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	801,62 €
Résidence de vacances "Le Grand Balcon" (Les Petits Frères des Pauvres) 1 place Marcel Proust 14390 CABOURG	500 €	500 €	1 000 €	500 €	500 €	
Résidence de vacances "Le Grand Balcon" (Les Petits Frères des Pauvres) 1 place Marcel Proust 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle pour aide à la préparation d'une expo photo	0 €	500 €	0 €	0 €	0 €	
La Casa Jeux 6 avenue des Dunettes 14390 CABOURG	200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
C.A.P.A.C. 9 avenue Secrétan 14160 DIVES SUR MER	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	
C.A.P.A.C. 9 avenue Secrétan 14160 DIVES SUR MER Subvention exceptionnelle pour le transport du flambard Saint-Rémi à l'occasion du rassemblement de bateaux traditionnels FECAMP GRAND'ESCALE	380 €	0 €	400 €	400 €	400 €	
Actif Hôtel de Ville - 14390 CABOURG	2 000 €	2 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	1 848,61 €
Cyclo Club 10 Les Hameaux de Gonnevill 14510 GONNEVILLE EN AUGÉ	3 000 €	3 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	794,46 €
SU Dives/Cabourg Football BP 80 - 14390 CABOURG	39 800 €	39 800 €	48 000 €	39 800 €	39 800 €	5 488,04 €
Judo 3 avenue des Dunettes 14390 CABOURG	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	1 099,91 €

Amicale Cabourg-Dives Pétanque Stade Fernand Sastre Avenue de la Divette 14390 CABOURG	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	2 599,94 €
Amicale Cabourg-Dives Pétanque Stade Fernand Sastre Avenue de la Divette 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle organisation Fête de la Pétanque	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
A.S.C Tennis de Table Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	1 434,26 €
A.S.C Tennis de Table Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle recrutement et formation du nouvel entraîneur			5 000 €	2 500 €	2 500 €	
A.S.C Tennis de Table Gymnase de la Divette - Avenue de la Divette 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle Championnat de France UFOLEP		2 000 €	0 €	0 €	0 €	
A.S.C Tennis de Table Gymnase de la Divette - Avenue de la Divette 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle Grand Tournoi Nationale		1 770 €	0 €	0 €	0 €	
Amicale des Pêcheurs à la ligne 12 rue Albert 1er 14160 DIVES SUR MER	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	419,27 €
Cabourg Basket Gymnase de la Divette - Avenue de la Divette 14390 CABOURG	48 000 €	48 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	29 422,05 €
Cabourg Basket Gymnase de la Divette - Avenue de la Divette 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle 90 ans de l'association			7 000 €	5 000 €	5 000 €	
Cadiho Plongée Piscine Municipale Promenade Marcel Proust 14390 CABOURG	1 000 €	1 000 €	1 400 €	1 200 €	1 200 €	
Association sportive Golf de Cabourg Le Hôme Rue du Président René Coty 14390 VARAVILLE	3 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €	726,04 €
Garden Tennis 1 avenue du Général Leclerc 14390 CABOURG	42 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	22 219,23 €

Accusé de réception en préfecture  
014-21 1401179-20240408-CM-45-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Amicale des Joueurs du Golf Public Avenue de l'Hippodrome 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	3 213,82 €
Karaté Club Cabourg Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Surf Rescue 12 rue Jean Catherine 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Tous en gym Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	
Twirling Sportif Gymnase de la Divette - Avenue de la Divette 14390 CABOURG	2 700 €	2 700 €	3 500 €	2 700 €	2 700 €	250,32 €
EDAC (Estuaire de la Dives Athletic Club) Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER		1 000 €	4 000 €	1 000 €	1 000 €	1 150,98 €
SNSMRue du Port 14160 DIVES SUR MER	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
S.R.D (Société des Régates de la Dives) Hôtel de Ville - 10 boulevard des Belges 14510 HOULGATE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
AS KARTING CAEN-CABOURG 10 avenue du Roi Pierre 1er de Serbie 14390 CABOURG			3 000 €	3 000 €	3 000 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>309 660,00 €</b>	<b>327 179,00 €</b>	<b>373 272,00 €</b>	<b>344 950,00 €</b>	<b>344 950,00 €</b>	<b>127 077,40 €</b>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-45-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>
Voir détail des votes dans le corps de la délibération.	

#### **CM-46-25032024 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS LIEES A LA REALISATION D'UNE MANIFESTATION**

*Rapporteuse : Monique BOURDAIS, Adjointe au Maire*

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande.

#### **ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM DE CABOURG**

L'association du Festival du film de Cabourg organise cette année le 38<sup>ème</sup> festival du film romantique du 12 au 16 juin 2024. Evènement de grande renommée nationale et internationale, le Festival du Film de Cabourg a pour objet la promotion du cinéma. Il reste le rendez-vous immanquable des talents à l'âme romantique mais également des professionnels désireux de présenter des œuvres inédites en France et à l'étranger.

#### **LEVER DE RIDEAU « CABOURG EN SCENE »**

L'association « lever de rideau » a vocation à mettre en place un festival sur 3 jours à destination des élèves et troupe sortant des écoles de théâtre. 6 pièces seront présentées par 6 troupes lors d'une compétition. Ce festival récompensera une pièce, un comédien et une comédienne grâce aux délibérations d'un jury prestigieux. Un 4<sup>ème</sup> prix sera délivré par le vote du public.

En parallèle de la compétition, les organisateurs du festival tenteront de mettre en place, différentes manifestations en lien avec le théâtre afin d'animer la ville.

#### **CABOURG MON AMOUR**

Cabourg Mon Amour est un festival défricheur où viennent se rencontrer une programmation inventive et un public avide de nouvelles musiques, au cœur d'un lieu atypique et d'une scénographie astucieuse et créative.

Cette année, l'objectif est de développer le festival encore davantage en local (partenaires et prestataires, artistes et festivaliers).

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240410-CM-46-25032024-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Cette année, la 12<sup>ème</sup> édition du festival aura lieu du 20 au 22 juin 2024.

### **CLASSIC SPORTS – JUMPING DE CABOURG**

Pendant une semaine entière, l'hippodrome de Cabourg s'anima au gré des compétitions nationales mais aussi internationales.

En plus du concours, de nombreuses autres animations seront proposées pour le grand public avec un village des enfants, un village exposants mais aussi des animations musicales, culturelles et culinaires, pour permettre à tous les publics de profiter d'un événement familial et convivial.

### **LES AMIS DE CABOURG ET LE CERCLE LITTÉRAIRE PROUSTIEN**

En 2021, la Ville de Cabourg a créé un nouvel événement culturel autour des livres et a lancé son événement littéraire : Festival Littéraire de Cabourg « La plume en éventail » qui aura lieu cette année, les 19 et 20 octobre.

La remise des prix de l'association Les Amis de Cabourg (Le prix Cabourg du roman) et la remise du prix du Cercle Littéraire Proustien (Madeleine d'or) étant promulgués dans le cadre du festival littéraire « La plume en éventail », les associations sollicitent la Ville pour abonder chacun des prix.

### **LES THEATRALES DE CABOURG**

Pour sa 3<sup>ème</sup> édition, les Théâtrales de Cabourg se proposent d'offrir à nouveau aux Cabourgeois, résidents ou de passage, ainsi qu'aux habitants des environs, de « nouvelles émotions théâtrales ».

Tous les profits seront reversés à l'association « Pour un sourire d'enfant ».

Le festival aura lieu du 11 au 13 avril 2024 à la Sall'in.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 12, 14 et 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

CONSIDERANT que le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg soutient les associations qui mènent à bien des projets en lien avec l'intérêt général,

CONSIDERANT les demandes de subventions formulées par les associations,

SES Commissions Municipales entendues,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

CONSTATE que Mme Nicole BOUGRAIN ne prend pas part au vote de la subvention à l'association Les Amis de Cabourg (Prix Cabourg du roman),

CONSTATE que M. David LE MONNIER ne prend pas part au vote des subventions aux associations « Lever le rideau » et « Cabourg mon Amour »,

ATTRIBUE les subventions au titre de l'exercice 2023 comme suit :

	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023	SUBVENTION SOLLICITEE 2024	AVIS DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE	SUBVENTION ACCORDEE	PRESTATIONS EN NATURE 2023
Association du Festival du Film de Cabourg Hôtel de Ville - 14390 CABOURG	202 500 €	202 500 €		202 000 €	202 000 €	45 293,86 €
Association du Festival du Film de Cabourg Hôtel de Ville - 14390 CABOURG		85 000 €		0 €	0 €	
Classic Sports/Jumping 2 rue de la République 77590 CHARTRETTES	35 000 €	35 000 €	50 000 €	35 000 €	35 000 €	16 753,00 €
Le Cercle Littéraire Proustien Prix de la Madeleine d'or	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Le Petit Baigneur 40 avenue de la Marne 14390 CABOURG		5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	
Pour un Sourire d'enfant Les Théâtrales de Cabourg La Motte 61350 SAINT MARS D'EGRENNE	3 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
<b>Pour : 27 Contre : / Absentions : /</b>						

Lever de Rideau (Cabourg en scène) Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette 14390 CABOURG	0 €	0 €	7 000 €	5 000 €	5 000 €	
Cabourg Mon Amour 44 avenue du Maréchal Joffre 14390 CABOURG	35 000 €	35 000 €	60 000 €	35 000 €	35 000 €	11 837,94 €
Cabourg Mon Amour 44 avenue du Maréchal Joffre 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle pour les 10 ans du Festival				15 000 €	15 000 €	
<b>M LE MONNIER ne prend pas part au vote de ces subventions.</b>						
<b>Pour : 26 Contre : / Absentions : /</b>						



Les Amis de Cabourg Prix Cabourg du Roman	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Mme BOUGRAIN ne prend pas part au vote de cette subvention. Pour : 25 Contre : / Absentions : /						
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>279 000,00 €</b>	<b>369 000,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>73 884,80 €</b>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-47-25032024 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC UNE ASSOCIATION**

Rapporteuse : Monique BOURDAIS, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 une convention financière doit être signée entre la Collectivité et l'Organisme privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Plusieurs associations sont concernées :

- Association Cabourg Basket,
- Association Cabourg Mon Amour,
- ASC Tennis de table,
- SU Dives-Cabourg Football,
- Association l'Abri Côtier (Vent d'Eveil).

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 12, 14 et 15 mars 2024 :

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 euros,

Ses Commissions municipales entendues,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240410-CM-47-25032024-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPROUVE les conventions ci-annexées :

- Association Cabourg Basket,
- Association Cabourg Mon Amour,
- ASC Tennis de table,
- SU Dives-Cabourg Football,
- Association l'Abri Côtier (Vent d'Eveil),

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs et de moyens ci-annexées et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### **CM-48-25032024 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CLASSIC SPORTS POUR L'ORGANISATION DU JUMPING**

*Rapporteur : François BURLOT, Adjoint au Maire*

L'évènement « Le Jumping » organisé sur le territoire de la ville à la fin du mois de mai ou début du mois de juin, bénéficie de l'aide régulière de la commune et de la communauté de communes afin de pouvoir répondre aux exigences de haut niveau requis par le standing de la compétition.

Dans le prolongement du soutien financier qui a été accordé les années précédentes, la communauté de communes a d'ores et déjà manifesté son intention de soutenir à nouveau l'évènement à hauteur de 35 000 € annuels de fonctionnement, assortis d'une subvention d'investissement de 50 000 € pour la réfection et l'entretien des pistes.

La commune de Cabourg entend également subventionner l'association sur la base de ces mêmes montants.

Conformément à la réglementation applicable, et plus particulièrement la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 une convention financière doit être signée entre la Collectivité et l'Organisme privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Compte tenu de la convergence des objectifs et programmes d'actions définis par la communauté de communes et la commune en accompagnement du versement des subventions, il y a lieu de les matérialiser dans une convention tripartite associant Classic Sports.

La convention soumise au vote du Conseil est prévue pour une durée de deux ans sans possibilité de tacite reconduction.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 15 mars et 18 mars 2024 :

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-48-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

VU la délibération du 25 mars 2024 procédant à l'attribution d'une subvention de 35000€ à l'association Classic Sports pour l'année 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 €,

CONSIDERANT que cette convention doit associer la communauté de communes NCPA compte tenu de la convergence des objectifs assortis au versement des subventions,

CONSIDERANT qu'une subvention de fonctionnement de 35000€ a été votée par délibération n°46-25032024 pour l'année 2024,

CONSIDERANT toutefois qu'une subvention d'investissement de 50000€ doit également être attribuée en sus de la subvention de fonctionnement,

SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 50 000€ au bénéfice de l'association Classic Sports

APPROUVE la convention biennale d'objectifs et de moyens ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs et de moyens ci-annexées et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-48-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-49-25032024 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM**

*Rapporteuse : Monique BOURDAIS, Adjointe au Maire*

Le festival du film d'une durée de 5 jours se déroule à Cabourg chaque année au cours du mois de juin. La ville soutien cette initiative en accordant diverses aides, justifiées par l'intérêt majeur que représente cet évènement pour la ville.

C'est dans la poursuite de cet intérêt que la ville entend contribuer financièrement à son organisation, à hauteur d'un montant prévisionnel annuel maximal de 202 500 €. Cette somme peut faire l'objet d'une avance de subvention en début d'année.

Il est ici précisé qu'une avance de 67 500 € a ainsi été versée en janvier 2024 pour l'édition 2024 du festival.

Conformément à la réglementation applicable, et plus particulièrement la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 une convention financière doit être signée entre la Collectivité et l'Organisme privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Par ailleurs, certaines dépenses supportées par le festival rentrent dans le champ d'application du crédit d'impôt pour les manifestations artistiques (CIMAQ de qualité prévu aux articles L2333-55-3 et R2333-82-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention annuelle ainsi soumise au vote du Conseil intègre un dispositif de prise en charge par le casinotier de certaines factures éligibles au CIMAQ, lesquelles se déduisent du montant de la subvention allouée à l'association.

La convention définit par ailleurs les missions et objectifs attendus pour l'organisation de la prochaine édition du festival du film.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 15 et 18 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29, L.2333-55-3 et R.2333-82-4 ;

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-49-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

VU l'article 1 du 14 mai 2007 portant réglementation des jeux dans les casinos,

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité,

VU l'article 21 de la concession publique du 20 juin 2022,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 euros,

CONSIDERANT que cette convention doit intégrer la prise en charge par la ville des prestations relevant des MAQ,

SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens consentie au profit de l'association du festival du film de Cabourg,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs et de moyens ci-annexées et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-50-2503204 - LANCEMENT DE PROCEDURE – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GARDEN TENNIS**

*Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire*

La ville de Cabourg avait décidé de confier à son propre EPIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE LOISIRS l'exploitation du Garden Tennis. Cette convention a pris fin le 31 mars 2021. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, la structure est gérée en régie directe par les services la ville.

Le restaurant du Garden Tennis fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public pour son exploitation. Cette convention prendra fin de plein droit le 31 août 2024.

Aujourd'hui, deux possibilités s'offrent à la ville pour la gestion du Garden Tennis et son restaurant à savoir continuer l'exploitation de l'équipement en gestion directe ou opter pour une gestion déléguée.

Il convient par conséquent de statuer sur le mode de gestion du Garden Tennis et de son restaurant.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.1411-4,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Garden Tennis,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la commune de Cabourg en date du 18 mars 2024,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le mode de gestion du Garden Tennis et de son restaurant,

Accusé de réception en préfecture  
014-21 1401179-20240408-CM-50-2503204-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



CONSIDERANT les caractéristiques des prestations assurées par le futur exploitant du Garden Tennis,

SA Commission entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'approuver le principe de l'exploitation du Garden Tennis dans le cadre d'une délégation de service public,

DECIDE d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### **CM-51-25032024 - ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE LICENCE DE LA MARQUE CABOURG**

*Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire*

Dans le cadre de l'exploitation de sa marque semi-figurative « CABOURG », la Ville de Cabourg peut autoriser une entreprise à utiliser sa marque dans des conditions définies par convention.

L'entreprise SASU Les Coques de Cabourg, située au 6 rue du Port, 14390 CABOURG, distribue un produit nommé « les Coques de Cabourg ». Cette dernière sollicite l'accord de la ville pour exploiter la marque « Cabourg » en apposant le logo de la Ville de Cabourg sur les boîtes de chocolat.

Dans ce cadre, les parties ont discuté et négocié sur les conditions de ce projet, notamment en ce qui concerne leurs obligations respectives, les conditions financières, leur responsabilité, les droits de propriété intellectuelle, et sont parvenues à un accord sur ces différents points.

La présente délibération a pour objet de régulariser la dénomination sociale de l'entreprise concédée pour l'exploitation de la marque « CABOURG », celle-ci devant être renseignée comme étant l'entreprise SASU Les Coques de Cabourg, et non la SAS MARVA.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 15 mars 2024 :

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L712-1 et L714-1 du code de la propriété intellectuelle,

CONSIDERANT la demande d'utilisation de la marque,

CONSIDERANT que l'association des deux marques sert à leur promotion,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20240408-CM-51-25032024-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024
---

CONSIDERANT que l'image de la marque « Les Coques de Cabourg » contribue à l'image de la commune de Cabourg,

SA Commission municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DECIDE de concéder la licence de marque Cabourg dans les conditions fixées par contrat,

APPROUVE le contrat ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer le contrat susvisé et à accomplir toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 21  Contre : 5  Abstentions : /	<b>S'était absentée et avait quitté la salle lors du vote de cette délibération :</b>  Colette CRIEF  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### **CM-52-25032024 - ELARGISSEMENT DE LA PERIODE DU STATIONNEMENT PAYANT ET DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT**

*Rapporteur : Jean-Pierre TOILLIEZ, Conseiller Municipal Délégué*

Depuis le 1er janvier 2018, le stationnement payant sur voirie est dépénalisé. L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a disparu. Désormais, l'usager s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public soit par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat », soit à posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement dit « forfait de post-stationnement » (FPS).

Les places de stationnement de la ville de Cabourg sont majoritairement gratuites. Aujourd'hui, le stationnement est payant tous les week-ends, les jours fériés et les ponts ainsi que durant les périodes des vacances scolaires toutes zones confondues, sur les places suivantes :

• **Zone centre-ville :**

- parkings situés entre la Poste et l'Office du Tourisme,
- parking de la Mairie,
- place du Marché,
- parking situé avenue de la Marne, entre l'avenue du Commandant Bertaux Levillain et l'avenue des Dunettes,
- parking avenue Alfred Piat,
- parking avenue des Dunettes.

• **Zone extérieure :**

- parking Garden Tennis - avenue Brèche Buhot,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-52-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- avenue Brèche Buhot, dans sa partie située entre l'avenue Charles de Gaulle et avenue Guillaume le Conquérant,
- avenue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Brèche Buhot et la rue d'Ennery.

• **Zone hyper-centre :**

- jardins du casino, excepté sa partie comprise entre l'avenue André Prempain et l'avenue Jean Mermoz,
- avenue du Maréchal Joffre, dans sa partie comprise entre les jardins du casino et l'avenue Jean Mermoz,
- avenue du Commandant Touchard, dans sa partie comprise entre les jardins du casino et l'avenue Jean Mermoz.

L'article L.2333-87 du CGCT dispose que : « le barème tarifaire de paiement immédiat est établi en vue de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie. Le barème tarifaire peut être modulé en fonction de la durée du stationnement, de la surface occupée. Il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée. Le montant du FPS ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée ».

Considérant, que le domaine public ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial, tels que ceux que traduisent les stationnements prolongés et exécutifs donc abusifs en période scolaire, et que le paiement d'un droit de stationnement est de nature à assurer une meilleure utilisation des chaussées et des dépendances de certaines voies et à entraîner une rotation plus rapide des véhicules en stationnement sur ces emplacements, il est donc opportun de revoir la politique de tarification du stationnement payant en centre-ville de Cabourg.

Il est donc proposé d'étendre la période du stationnement payant, sur l'ensemble des zones, à tous les jours de 9 heures à 19 heures.

Aussi, après examen de ce dossier, par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement 14 et 15 mars 2024 :

VU l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux redevances de stationnement,

VU les articles 63 et 64 de la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Locale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la délibération n°CM-130-07062021 en date du 7 juin 2021 portant approbation des tarifs du stationnement payant,

VU la délibération n°CM-27-03042023 en date du 3 avril 2023 portant extension des zones du stationnement payant,

CONSIDERANT que le paiement d'un droit de stationnement est de nature à assurer une meilleure utilisation des chaussées et des dépendances de certaines voies et à entraîner une rotation plus rapide des véhicules en stationnement sur ces emplacements,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter des mesures adaptées à la situation des résidents habitant à proximité ou dans les zones de stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer l'offre de stationnement en ville afin d'accueillir les visiteurs,

SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20240408-CM-52-25032024-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024
---

APPROUVE les modalités concernant le stationnement payant présentées en séance, notamment la nouvelle période d'application, qui fera l'objet d'un arrêté municipal,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs votés en juin 2021 et de les reconduire comme suit :

**Zone centre-ville et hypercentre :**

	Tarif horaire	Cumul
1ère heure	0,70€	0,70€
2ème heure	2,10€	2,8€0
3ème heure	2,10€	4,90€
4ème heure	2,10€	7€
5ème heure	2,10€	9,10€
6ème heure	2,10€	11,20€
7ème heure	2,10€	13,30€
8ème heure	2,10€	15,40€
9ème heure	2,10€	17,50€
10ème heure	17,50€	35€

FPS :

- Montant maximum du FPS : 35 €
- Montant minimum du FPS : 17,50 €

**Zone extérieure :**

	Tarif horaire	Cumul
1ère heure	0€	0€
2ème heure	0€	0€
3ème heure	2,10€	2,10€
4ème heure	2,10€	4,20€
5ème heure	2,10€	6,30€
6ème heure	2,10€	8,40€
7ème heure	2,10€	10,50€
8ème heure	2,10€	12,60€
9ème heure	2,10€	14,70€
10ème heure	20,30€	35€

FPS :

- Montant maximum du FPS : 35 €
- Montant minimum du FPS : 20,30 €.

DECIDE que ces tarifs sont applicables tous les jours de 9 heures à 19 heures,

RECONDUIT l'abonnement dit « RESIDENTIEL », pour tous les résidents de CABOURG, d'un montant de 90€ par an, et d'en exclure la zone hypercentre,

RECONDUIT la gratuité des 40 premières minutes pour les zones « centre-ville » et « hypercentre » et la gratuité de 2 heures pour la zone « extérieurs »,

RECONDUIT l'établissement d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol dans les voiries nommées dans l'arrêté municipal relatif au plan de stationnement payant,

RECONDUIT l'établissement du Forfait Post Stationnement applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement conformément à la délibération du 7 juin 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 25  Contre : /  Abstentions : /	<b>S'étaient absentés et avaient quitté la salle lors du vote de cette délibération :</b> Colette CRIEF, Didier CUDELOU DE BAQUE  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-53-25032024 - DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES, DANS LE CADRE DU STATIONNEMENT PAYANT**

*Rapporteur : Jean-Pierre TOILLIEZ, Conseiller Municipal Délégué*

Depuis 2018, les communes sont devenues compétentes en matière de réglementation du stationnement et de son contrôle. Dans ce cadre, la commune de Cabourg a instauré des zones dans lesquelles le stationnement est réglementé et payant. Elle lui appartient donc de contrôler que les usagers s'acquittent des redevances dues. Le contrôle est réalisé par les agents de la police municipale qui sont amenés à collecter des renseignements relatifs aux numéros de plaque d'immatriculation des véhicules en infraction.

Ce dispositif de stationnement prévoit, pour cette catégorie d'usagers, un paiement immédiat à l'horodateur impliquant, pour l'obtention et la vérification du droit à stationnement, pour le paiement de la redevance ainsi que pour la remise d'un justificatif imprimé, la saisie du numéro de la plaque d'immatriculation de leur véhicule.

Cette exigence permet également d'avoir une meilleure efficacité dans le traitement et le recouvrement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS). Depuis le 1er janvier 2018 et la dépénalisation des règles de stationnement payant, un régime spécial d'occupation du domaine public est en effet prévu en application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. Ce même article dispose cependant que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considéré comme une donnée à caractère personnel au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La protection des données à caractère personnel est également inscrite dans le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-53-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024



Est ainsi considérée comme une donnée à caractère personnel « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable », directement ou indirectement. À ce titre, le numéro d'immatriculation du véhicule est donc une donnée personnelle en ce qu'il permet d'identifier indirectement le propriétaire du véhicule dont le nom figure sur la carte grise. En application de l'article 56 de la loi Informatique et Libertés précitée et de l'article 21 du RGPD, les usagers du stationnement payant devraient en théorie pouvoir s'opposer au renseignement par leurs soins ou à la collecte de leur numéro d'immatriculation.

Dans un avis en date du 15 novembre 2022, le Conseil d'Etat a toutefois rappelé que les collectivités territoriales sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant. Cette possibilité conditionne en effet, pour la commune et pour ses prestataires, l'effectivité de la mise en place du stationnement payant.

Cette dérogation est donc motivée par l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur voirie, par une gestion publique numérisée de la collecte des redevances et du traitement des FPS. Cette dérogation contribue d'autre part à l'effectivité et à l'efficacité de recours éventuels puisque la mention du numéro de plaque d'immatriculation figurant sur le justificatif, ajoutée à la date, à l'heure et au montant de la redevance payé par l'utilisateur est un moyen de preuve supplémentaire et non équivoque dans cette hypothèse.

Aussi, après examen de ce dossier, par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 14 et 15 mars 2024,

VU la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), notamment ses articles 4, 21 et 23,

VU l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 novembre 2022,

VU l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale n°CM-130-07062021 du 7 juin 2021 portant approbation des tarifs du stationnement payant,

CONSIDERANT qu'au moment du paiement du stationnement, l'utilisateur renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement et qu'au moment du contrôle du stationnement, le numéro d'immatriculation des véhicules est collecté,

CONSIDERANT que la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules est un traitement indispensable au paiement et au contrôle du stationnement payant au moyen d'outils dématérialisés,

CONSIDERANT qu'en l'absence ou en cas d'insuffisance de paiement des sommes dues au titre du stationnement sur voirie, la sanction encourue est un forfait post-stationnement,

CONSIDERANT que le numéro d'immatriculation des véhicules est une donnée à caractère personnel au sens de l'article 4 du RGPD et que la collecte du numéro d'immatriculation constitue, par conséquent, un traitement de données à caractère personnel soumis au RGPD,

CONSIDERANT que les usagers devraient être en droit de s'opposer, en application de l'article 56 de la Loi Informatique et libertés et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule,

CONSIDERANT que l'article 56 de la Loi Informatique et libertés dispose que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement »,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser, dans le cadre de la mise en place du stationnement payant, le traitement des données à caractère personnel des usagers,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-53-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

CONSIDERANT que la bonne gestion du stationnement payant est un motif d'intérêt général susceptible de justifier une dérogation au droit d'opposition des usagers au renseignement par leurs soins et à la collecte de leur numéro de plaque d'immatriculation,

SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

AUTORISE le traitement des données à caractère personnel utilisées pour le contrôle du paiement de la redevance de stationnement,

DESIGNE Monsieur le Maire comme responsable de ce traitement,

AUTORISE la collecte du numéro de plaque d'immatriculation par les agents municipaux assermentés dans le cadre du contrôle du paiement effectif de la redevance de stationnement, par l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation,

APPROUVE une durée de conservation de ces données selon les modalités suivantes, soit pendant :

- Le temps correspondant à la plage horaire de la redevance lorsque le traitement a pour finalité le paiement de la redevance de stationnement,
- Le temps nécessaire au constat du paiement, de l'insuffisance ou de l'absence de paiement lorsque le traitement a pour finalité le contrôle du stationnement,
- Le temps nécessaire au recouvrement et, le cas échéant, 3 ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS lorsque le traitement a pour finalité le recouvrement du forfait post-stationnement ou la gestion des recours et/ou contentieux.

DEROGE au droit d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro de plaque d'immatriculation en tant que données à caractère personnel,

Cette dérogation s'applique aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la ville du Cabourg et ses prestataires sur chacune des activités permettant les paiements préalables de droits et/ou de titres de stationnement, les contrôles de paiements des stationnements, les établissements de forfaits post stationnement, les recouvrements de forfaits post-stationnement, les gestions et instructions des recours et/ou contentieux.

Les personnes concernées seront informées de la limitation au droit d'opposition, notamment par la publication des actes de la ville de Cabourg et par le biais de ses outils de communication dématérialisés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-53-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 26  Contre : /  Abstentions : /	<b>S'était absenté et avait quitté la salle lors du vote de cette délibération :</b> <b>Didier CUDELOU DE BAQUE</b>  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### **CM-54-25032024 – ADOPTION D'UN TARIF POUR L'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE**

*Rapporteur : David LE MONNIER, Conseiller Municipal Délégué*

Dans le cadre de l'appel à projet publié le 19 février 2024 pour l'exploitation du réseau routier sous convention du domaine public par un petit train touristique, l'entreprise « le petit train de Cabourg » a été déclarée attributaire.

La durée d'exécution de la convention est prévue du 6 avril 2024 au 31 décembre 2024.

L'offre formulée par l'entreprise intègre une redevance d'exploitation de 7 500€ pour la durée d'exécution de la convention.

Il convient par conséquent de définir un tarif à hauteur de l'offre du soumissionnaire.

Le montant de la redevance excédant le seuil prévu dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le tarif d'exploitation.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 14 et 15 mars 2024 :

VU les articles L.2122-22 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'appel d'offres du 19 février 2024,

VU l'offre formulée par « le petit train de Cabourg » intégrant une redevance d'exploitation à hauteur de 7 500 €,

Accusé de réception en préfecture  
014-21 1401179-20240408-CM-54-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif à hauteur de l'offre ainsi formulée,  
CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour agir en ce domaine,  
SES Commissions Municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

ADOpte un tarif d'exploitation du réseau routier par un petit train touristique à hauteur de 7 500 € pour une durée d'exécution s'étalant du 6 avril 2024 au 31 décembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à accomplir toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 26  Contre : /  Abstentions : /	<b>Etait absent :</b>  Lionel SMEERS  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-55-25032024 - SENIORS – CREATION DE TARIFS POUR L'ORGANISATION DU VOYAGE ANNUEL A CARROUGES LE 6 MAI 2024**

*Rapporteuse : Anne-Marie DEPAIGNE, Adjointe au Maire*

Dans le cadre des animations et activités proposées aux seniors de Cabourg, la ville de Cabourg organise un voyage annuel à Carrouges (61), le 6 mai prochain avec la société VOYAGE LE MONNIER, sise rue Georges Lemesle à Argences.

Cette sortie, organisée sur une journée, est composée de visites de sites (matin et/ou après-midi) et d'un déjeuner.

Les prix par personne facturés par la société s'établissent comme suit :

<b>PRIX PAR PERSONNE</b>	<b>PRIX</b>
Base de 45-49/52 personnes	73 euros
Base de 40-44 personnes	75 euros
Base de 35-39 personnes	78 euros

Il est proposé à l'assemblée délibérante de demander une participation financière à chaque personne souhaitant s'inscrire et, par conséquent, de créer les tarifs correspondants.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Lien social, Intergénération, Culture » et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 15 et 18 mars 2024 :

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-55-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

CONSIDERANT la politique de la ville de Cabourg à destination des seniors de la ville de Cabourg,

CONSIDERANT la proposition de la société VOYAGE LEMONNIER sise rue Georges Lemesle à Argences 14370 pour une journée à destination de Carrouges, le 6 mai 2024,

SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

AUTORISE l'organisation de la sortie annuelle des seniors le 6 mai 2024 proposée par la société VOYAGE LE MONNIER, sise rue Georges Lemesle à Argences,

DECIDE de créer les tarifs suivants :

- 55 € aux seniors âgés de 65 ans et plus,
- 60 € à la personne dans le couple qui n'a pas 65 ans.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 26  Contre : /  Abstentions : /	<b>Etait absent :</b> Lionel SMEERS  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### **CM-56-25032024 – CONCERT EN L'ÉGLISE SAINT-MICHEL DE CABOURG – CREATION DES TARIFS**

*Rapporteuse : Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire*

Dans le cadre des animations prévues dans la station durant la saison estivale 2024, la ville de Cabourg organise un concert d'Emmanuel ROSSFELDER. Emmanuel ROSSFELDER est l'un des grands guitaristes classiques français de notre époque. Il a gagné de nombreux prix, dont une victoire de la musique classique en 2004.

Son concert aura lieu en l'Eglise Saint-Michel de Cabourg, le dimanche 7 juillet 2024 à 17 heures.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les droits d'entrée comme suit :

- Tarif enfant (jusqu'à 17 ans inclus) : **gratuit**
- Tarif adulte (à partir de 18 ans) : **8 euros.**

De plus, l'EPIC Office de Tourisme de Cabourg et la Ville de Cabourg s'associent pour la commercialisation des billets, dans le cadre de la régie mixte Office du Tourisme Cabourg : billetterie concert 7 juillet 2024.

Cette billetterie sera ouverte au public du 1er mai 2024 au 7 juillet 2024 inclus.

L'intégralité des recettes correspondant à la vente de billet du concert sera encaissée par l'office de tourisme communal par le biais de son régisseur, Madame MUNOZ Sandra, et sera reversée ensuite à la commune de Cabourg à l'issue de la vente conformément aux modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » et « Lien social, Intergénération, Culture », réunies les 15 et 18 mars 2024 :

Accusé de réception en préfecture 014-21 1401179-20240408-CM-56-25032024-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024
--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-2 et L.2331-4,  
CONSIDERANT le programme d'animations 2024 de la commune de Cabourg et l'organisation du concert d'Emmanuel ROSSFELDER en l'église Saint-Michel de Cabourg le 7 juillet 2024,  
CONSIDERANT le partenariat entre l'EPIC Office de Tourisme et la commune de Cabourg pour la vente des billets,  
SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPROUVE les tarifs d'entrée pour le concert d'Emmanuel ROSSFELDER, comme suit :

- Tarif enfant (jusqu'à 17 ans inclus) : **gratuit**
- Tarif adulte (à partir de 18 ans) : **8 euros**

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée,

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 26  Contre : /  Abstentions : /	<b>Etait absent :</b>  Lionel SMEERS  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-57-25032024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN AVANTAGE TARIFAIRE ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LE MUSÉE DES IMPRESSIONNISMES DE GIVERNY**

*Rapporteure : Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire*

Le musée des Impressionnismes Giverny (MDIG) est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) qui a pour mission d'être un haut lieu de l'impressionnisme en Normandie qui présente des expositions innovantes dans un cadre exceptionnel mêlant art et nature. Depuis 2009, il a pour vocation de faire connaître les origines, le rayonnement géographique et le développement de ce courant artistique qui a bouleversé l'histoire de la peinture. Grâce à ses expositions de qualité, sa collection d'œuvres impressionnistes et contemporaines, sa programmation riche et variée, son auditorium, sa boutique et son restaurant, il accueille chaque année près de 135 000 visiteurs.

Le musée des Impressionnismes Giverny et La Villa du Temps retrouvé (VTR) proposent une offre artistique globale. Ils participent tous deux au Festival Normandie Impressionniste. En 2024 la VTR a l'honneur de collaborer avec le MDIG dans le cadre de son *Parcours Belle Epoque* grâce au prêt de l'œuvre de Pierre Bonnard, *La Seine à Vernon* (1915, huile sur toile, MDIG 2019.3.1) consenti par le MDIG.

Un partenariat pour la création d'un avantage tarifaire à destination des publics de la VTR et du MDIG permet de consolider un maillage territorial et renforce nos liens avec nos prêteurs tout en augmentant la notoriété et la visibilité de la VTR.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer une convention avec le musée des Impressionnismes Giverny définissant les modalités de ce partenariat.

Accusé de réception en préfecture  
014-21 1401179-20240408-CM-57-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Lien social, Intergénération, Culture » et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 15 mars et 18 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT l'offre muséale du musée municipal « La Villa du Temps retrouvé »,

CONSIDERANT l'offre du musée des Impressionnismes Giverny,

SES Commissions Municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

AUTORISE le partenariat avec le musée des Impressionnismes Giverny dans le cadre d'avantages tarifaires,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention et toutes les autres pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal

Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 24  Contre : /  Abstentions : /	<b>Etait absent :</b> Lionel SMEERS  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-58-25032024 – ADOPTION DES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU FESTIVAL LITTERAIRE**

*Rapporteuse : Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire*

La commune de Cabourg organise le festival littéraire « Des Mots A la Mer ». Ce festival permet de promouvoir la lecture, le livre et l'ouverture culturelle.

Il s'agit d'un salon généraliste et jeunesse à destination de tous les publics qui aura lieu :

. les vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024 pour le grand public.

. les jeudi 17 et vendredi 18 octobre 2024 pour les scolaires.

Concernant la jeunesse, l'objectif est de permettre la découverte de l'univers de la littérature enfants et adolescents à travers des rencontres avec les auteurs, rencontres sous forme d'ateliers, spectacles, expositions et dédicaces.

Concernant la littérature généraliste, l'objectif est de présenter des œuvres de la rentrée littéraire de septembre 2024 et donc de donner accès au plus grand nombre à des auteurs de réputation nationale grâce à des rencontres/dédicaces avec le public.

Les auteurs « Jeunesse » sont rémunérés conformément à la charte des auteurs « Jeunesse » s'ils participent aux animations.

Les auteurs « Généralistes » interviennent à titre gracieux dans le cadre de la promotion de leur dernier ouvrage paru.

Pour l'ensemble des auteurs, une navette est mise en place entre Paris et Cabourg samedi matin et dimanche soir pour le retour.

La commune de Cabourg prend également en charge pour chaque l'auteur :

- l'hébergement d'une nuit et le petit-déjeuner,
- les déjeuners de samedi et dimanche.

Accusé de réception en préfecture  
014-21 1401179-20240408-CM-58-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Une soirée autour de la découverte de La Villa du Temps retrouvé est proposée aux auteurs le samedi soir sous forme de cocktail d'înatoire.

Pour l'édition 2024, le Prix Cabourg du Roman organisé par l'association Les Amis de Cabourg et le Prix La Madeleine d'Or organisé par le Cercle Littéraire Proustien de Cabourg Balbec dont la Commune est partenaire, seront remis le samedi matin à la Villa du Temps retrouvé. Les Prix sont abondés de 1 500 € par la ville sous forme de subvention aux associations. Ces subventions ont été approuvées par le Conseil Municipal réuni en séance le 25 mars 2024.

En contrepartie, les auteurs devront être présents lors du festival littéraire pendant les jours et les heures actés avec le programmateur pour le compte de la commune, afin de dédicacer leurs ouvrages et/ou de rencontrer le public et/ou d'animer un atelier ou encore un spectacle.

Aussi, au vu des éléments ci-dessus énoncés, il est soumis à l'avis des membres du Conseil Municipal les modalités d'organisation et de fonctionnement du festival littéraire « Des Mots A la Mer ».

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies les 15 et 18 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°CM-46-25032024 portant approbation des subventions aux associations liées à la réalisation d'une manifestation,

CONSIDERANT le programme des événements organisés par la commune de Cabourg et l'organisation du festival littéraire « Des Mots A la Mer » du 18 au 20 octobre 2024 pour le grand public et les 17 et 18 octobre 2024 pour les scolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les modalités d'organisation et de fonctionnement du festival littéraire « Des Mots A la Mer »,

SES Commissions Municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

CONSTATE que Madame Nicole BOUGRAIN ne prend pas part au vote,

DECIDE que la commune de Cabourg met à disposition une navette est mise en place entre Paris et Cabourg samedi matin et dimanche soir pour le retour. et prend en charge pour chaque auteur l'hébergement, le petit-déjeuner, et les déjeuners de samedi et dimanche,

PRECISE qu'une soirée autour de la découverte de La Villa du Temps retrouvé sera proposée aux auteurs le samedi soir sous forme de cocktail d'înatoire,

APPROUVE les modalités d'organisation et de fonctionnement ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les modalités d'organisation et de fonctionnement du festival littéraire « Des Mots A la Mer » et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet

Accusé de réception en préfecture  
www.calvados.fr  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 26  Contre : /  Abstentions : /	<b>Etait absent :</b> Lionel SMEERS  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-59-25032024 – MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

*Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire*

La ville de Cabourg a procédé au report de l'identification des ZAER sur son territoire compte tenu de l'insuffisance des informations disponibles sur le portail cartographique.

Dans le prolongement de ce report, et conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 février 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site de la ville d'un dossier de concertation préalable présentant une proposition de ZAER,
- Possibilité d'envoyer un mail à la mairie par le biais de l'adresse mail « [accueil@cabourg.fr](mailto:accueil@cabourg.fr) »,
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la mairie de Cabourg aux heures d'ouverture,
- Mise en place de deux permanences en mairie pour répondre aux interrogations des usagers le lundi 19 février et le mercredi 21 février de 14h à 16h.

Cette procédure doit faire l'objet d'un bilan de concertation. Le public n'a pas manifesté d'intérêt particulier à définir des ZAER sur le territoire Cabourgeais. Aucun retour formel n'a été compilé pendant la durée de cette concertation.

Compte tenu de ce constat dressé consécutivement à cette concertation, la commune entend définir des ZAER uniquement sur les parcelles appartenant au domaine public. Ces zones sont exclusivement tournées vers la valorisation des énergies solaires.

La commune profite de cette concertation pour exclure de l'intégralité de son territoire la mise en œuvre des énergies éoliennes.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 14 et 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-59-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER),

VU l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

VU l'article L153-31 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°CM-06-12022024 du 12 février 2024 procédant au report de l'identification des ZAER,

VU la délibération n°CM-07-12022024 du 12 février 2024 procédant à la définition des modalités de concertation,

CONSIDERANT l'engagement de la commune de prendre en considération dans la définition de sa politique locale les problématiques environnementales,

CONSIDERANT la nécessité de définir des ZAER,

CONSIDERANT que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),

CONSIDERANT que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique,

CONSIDERANT que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique,

CONSIDERANT que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

CONSIDERANT que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés,

CONSIDERANT que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein,

CONSIDERANT que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement,

CONSIDERANT que la concertation n'a donné lieu à aucun retour de la part du public,

CONSIDERANT qu'il convient de tirer les conclusions de cette concertation en définissant des ZAER sur les parcelles précisées en annexe, lesquelles sont exclusivement situées sur le domaine de la collectivité et concernent uniquement le développement de l'énergie solaire,

CONSIDERANT que l'intégralité du territoire cabourgeais exclu le développement de l'énergie éolienne,

SES Commissions municipales entendues,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,

DEFINIT comme zone d'exclusion des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au président de l'intercommunalité et à Monsieur le préfet pour instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique,

VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 25  Contre : /  Abstentions : /	<b>Etait absent :</b> Lionel SMEERS  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-61-25032024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECAIRE POUR LE FAUCHAGE DE LA PARCELLE BC 130**

*Rapporteur : Géry PICODOT, Adjoint au Maire*

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 130 située à l'entrée de la Ville le long de la départementale RD 400A sur la commune de Varaville.

La parcelle est occupée par le Club de Modélisme de Cabourg dans le cadre d'une convention signée avec l'association.

Monsieur Dominique BLOT, agriculteur, domicilié 23 avenue de la Libération à Varaville, souhaite effectuer le fauchage, le retournement du foin, la mise en botte et l'enlèvement du fourrage, à deux reprises sur l'année 2024, sur ladite parcelle. Ce partenariat permettrait un entretien du site et d'assurer ainsi la conservation du domaine public.

Il est donc **proposé** au Conseil Municipal de signer une convention afin de définir les modalités d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 14 et 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

VU l'article L411-2 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 130,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20240408-CM-61-25032024-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024
---



CONSIDERANT la demande de fauchage de ladite parcelle par un agriculteur,

CONSIDERANT qu'un partenariat avec un agriculteur permettra un entretien du site, l'intervention permettant d'assurer la conservation du domaine privé communal,

CONSIDERANT qu'une convention précaire est signée tous les ans avec un exploitant différent pour le fauchage de la parcelle BC 130,

CONSIDERANT que la parcelle appartient au domaine privé de la ville justifiant l'absence de mise en concurrence préalable,

SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

CONSTATE que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération,

AUTORISE le fauchage de la parcelle BC 130 par Monsieur Dominique BLOT, domicilié 23 avenue de la Libération, 14390 Varaville, pour l'année 2024,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit, à M. Dominique BLOT, en vue du fauchage de la parcelle susvisée,

APPROUVE la convention d'occupation précaire du domaine privé ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	
Pour : 26  Contre : /  Abstentions : /	
<p><b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.</p> <p><b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.</p> <p><b>Etait absent :</b> Lionel SMEERS</p> <p><b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b></p>	

### CM-62-25032024 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

L'assemblée délibérante doit créer un poste avant tout recrutement, sauf si un emploi vacant correspondant existe déjà, toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité.

En effet, en vertu du principe général selon lequel le grade est distinct de l'emploi, le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent et dont la création a été décidée selon les modalités ci-avant définies. L'assemblée délibérante dispose donc d'un pouvoir souverain pour procéder à la création des postes devant être compatibles avec le grade de l'agent à recruter.

Par ailleurs, lors de la création d'un emploi en vue d'un recrutement, il est possible de mentionner un ou plusieurs grades afin d'anticiper la multitude de profils des candidats. En effet, le Code général de la fonction publique dispose que « la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Ces postes créés, modifiés ou supprimés figurent ensuite dans le tableau des effectifs qui est un outil comptable, budgétaire car il renvoie à l'« état du personnel », qui est obligatoirement annexé chaque année au budget et au compte administratif.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », consultée par courriel le 19 mars 2024,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture 014-21 1401179-20240408-CM-62-25032024-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024
--

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2313-1 et R.2313-3,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.411-5, L.542-2,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel liés à des départs en retraite, à des mutations et réorganisations de service,

SA Commission Municipale entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DECIDE de procéder à la modification des effectifs selon le tableau ci-après :

Service	Création	Suppression	Date d'effet
Direction des services techniques	1 poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs		01/04/2024

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-62-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département du <b>CALVADOS</b>	REGISTRE DES DELIBERATIONS  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 26  Contre : /  Abstentions : /	<b>Etait absent :</b> Lionel SMEERS  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-63-25032024 - MODIFICATION DES DENOMINATIONS DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DU CLOS FLEURI ET D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE ANCIENNE ROUTE DE CAEN**

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la dénomination et la numérotation des 4 voies nouvelles du lotissement Clos Fleuri.

Les 4 voies ont été dénommées de la sorte :

- La Voie A : « Maud Sellier »,
- Les Voies B , C et D : « « Paulette Héron »,
- Les Voies E, F et la voie la plus au sud de la voie communale Ancienne Route de Caen : « Thérèse Cassignole ».

Plusieurs sources et usages des patronymes ou matronymes n'ont pas permis d'inférer avec distinction l'orthographe des noms suivants :

- Maud SELLIER
- Thérèse CASSIGNOLE

Après recherche, il est apparu que ces noms étaient établis à l'état civil de la sorte :

- Maud SEILLIER
- Thérèse CASSIGNEUL

Il est donc proposé de modifier la dénomination des voies concernées afin de tenir compte des orthographes exacts des noms de famille

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », consultée par courriel le 19 mars 2024,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2121-29, L.2212-1 à L.2213-6,

Accusé de réception en préfecture  
014-21 1401179-20240408-CM-63-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU les circulaires du Ministère de l'Intérieur n°432 du 08 décembre 1955, n°121 du 21 mars 1958, n°6 du 03 janvier 1962 et n°272 du 5 juin 1967 rappellent qu'il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques,

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant le principe de cession des parcelles du lotissement le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-145-22092023 en date du 22 septembre 2023 approuvant la dénomination des voies du lotissement du Clos Fleuri,

VU la délibération n°201-11122023 en date du 11 décembre 2023 modifiant la dénomination et numérotation des voiries du lotissement du clos fleuri et d'une portion de la voie communale ancienne route de Caen,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la distribution des noms des avenues du Clos Fleuri entachées d'une orthographe inexacte,

SES Commissions Municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

PROCEDE à la nouvelle dénomination des voies du lotissement Le Clos Fleuri,

CONSERVE les dénominations de rues suivantes :

- Les Voies B , C et D : « « Paulette Héron »,

ADOpte le remaniement des dénominations suivantes :

- La Voie A : « Maud Sellier » est modifiée par « Maud Seillier »
- Les Voies E, F et la voie la plus au sud de la voie communale Ancienne Route de Caen : « Thérèse Cassignole » sont modifiées par « Thérèse CASSIGNEUL »,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240408-CM-63-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département du <b>CALVADOS</b>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
<b>Commune de CABOURG</b>	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### **CM-64-25032024 – DEPOT D'UN BAC A MAREE SUR LA PLAGES DE CABOURG**

*Rapporteur : Sebastien DELANOE*

La ville de Cabourg est pleinement investie dans la lutte contre la pollution des littoraux, dont la propreté répond au double enjeu d'assurer une plage attractive pour les riverains et les touristes, tout en garantissant le respect de l'environnement et de la nature.

C'est dans la poursuite de ces intérêts d'attractivité et écologiques que la ville de Cabourg entend accepter le projet de l'école Jean GUILLOU visant à l'installation d'un bac à marée dont le principe repose sur l'initiative et la responsabilité citoyenne. Ces bacs à déchets auront vocation à recueillir les déchets échoués ou jetés sur la plage, notamment tout ce qui concerne les récipients en plastique, en verres, les filets et cordages ainsi que les objets métalliques divers.

Les déchets organiques ou naturels sont donc exclus de cette collecte, seuls les déchets industriels et artificiels seront jetés dans les bacs. Toute personne qui verra ce type de déchets sur la plage pourra ainsi les récolter manuellement et les déposer dans les bacs à marée prévus à cet effet.

Les services de la mairie se chargeront dans un deuxième temps d'évacuer le bac dont le contenu pourra être recyclé.

Après examen de ce dossier,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le projet éducatif de territorial,

CONSIDERANT le projet présenté par la classe de Madame DUBOIS, enseignante de l'école Jean GUILLOU, concernant la prise de conscience et le travail de propreté de la plage,

CONSIDERANT le projet éducatif de territoire ayant notamment pour axe de travail sur les dernières années, le développement durable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture  
014-21 1401 179-20240408-CM-64-25032024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

ACCEPTÉ le dépôt d'un bac à déchet par la classe de l'école Jean GUILLOU,

ACCEPTÉ le positionnement du bac à marée sur la plage de Cabourg,

PRÉCISE que ce dépôt se fera pour une durée indéterminée mais à titre précaire et révocable, dont le terme pourra être signifié sur simple demande du Conseil Municipal ou de l'école Jean GUILLOU.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*